



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 7 février 2014
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.3

**2^{ème} MODIFICATION DU PLU DE
LAVERNOSE-LACASSE**

L'an deux mille quatorze, le sept février à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

TOULOUSE METROPOLE	
BOUDOU Dany BRIANCON François CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGÉ Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RUIZ Sonia SUSIGAN Alain THIBAUT Guy
SICOVAL	
FAIVRE Claudia REME Jean-Michel GIL Danielle	LAVIGNE Christian RIEUNAU Guy
MURETAIN	
CASSETA Jean-Baptiste DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
AXE -SUD	
COMMENGE Jean-Claude	AUBERT Alain
COTEAUX-BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BENYAHIA Daniel, représenté par M. MORIN

CARLES Joseph, représenté par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond

AREVALO Henri

BELAUBRE Elisabeth

BEYNEY Georges

BRISSONNET Jean-François

CARNEIRO Grégoire

COLL Jean-Louis

COTELLE Thierry

CROQUETTE Martine

DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude

ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel

FOURNIER Denis

GARRIC Amapola

GODEC Régis

GOIRAND Philippe

GUILLOT René

MANDEMENT André

MAURICE Antoine

MARQUIE Bernard

MIGUEL Henri

MIRC Stéphane

MOYET Jean-Louis

ORTEGA Catherine

PARDILLOS José

PY Dominique

RAYNAL Claude

SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry

SOTTIL Alain

SUAUD Thierry

SYLVESTRE Arlette

VALADIER Jean-Charles

VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusé

ASSEMAT Jean-Jacques

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CASSAGNE Jean-Claude

COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert

MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno

MOIREZ-CHARRON Alain

MORINEAU Christine

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 67

Présents : 34

Votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

Par courrier en date du 31 octobre 2013, la Commune de Lavernose Lacasse a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme, son projet de 2^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) avant enquête publique.

La commune est située en territoire de développement mesuré du SCOT.

Le projet de modification a pour objet :

1/ de reclasser environ 35 secteurs « pastillés », de Nh en Ah, d'y augmenter les possibilités d'aménagement, d'extensions des constructions existantes de 20 à 30% de la surface de plancher, et d'y maintenir la possibilité de construction de tout type d'annexes.

Cette disposition, qui concerne des bâtis existants mais dispersés au sein de l'espace non urbanisé, va à l'encontre de l'objectif du SCoT qui vise à interdire le mitage de l'espace agricole (prescription P56 du Document d'orientations générales) ; étant également rappelé que la prescription P7 indique « qu'afin de préserver l'activité agricole, les documents d'urbanisme définissent les conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants ».

2/ de créer un nouveau secteur Ah au lieu-dit « Les Gestes »,

3/ des extensions d'urbanisation (zone UC, UB ou AU) autour de hameaux ou d'écarts empiétant sur des espaces protégés¹ du SCoT : Chemin des Perrils, Sarravere et Campariol ; ou sur des espaces préservés mais en l'absence de pixel localisé ou mobilisable à proximité immédiate : Sarravere, Campariol, Créboty, Diligent, Route de Toulouse (Vignasse) (cf. également la P 56) ;

4/ la suppression de la taille minimum obligatoire des parcelles dans les zones d'assainissement autonome (UC et N). Il est à souligner que pour les zones UC, la suppression de cette obligation permettra, compte-tenu du COS autorisé en secteur d'assainissement collectif (0.2), d'accroître leur constructibilité et pourrait conduire à des densités plus élevées que celles recommandées, en territoire de développement mesuré, hors noyau villageois ;

5/ la création ou la suppression d'emplacements réservés pour des voiries ;

6/ des modifications mineures, au regard du SCoT, de dispositions réglementaires.

Il apparaît que cette 2^{ème} modification du PLU conduirait donc à l'ouverture de près de 5 ha de zones urbanisables supplémentaires, non compatibles avec les dispositions du SCoT pour les motifs exposés ci-dessus.

¹ Ipsa facto hors pixel.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis défavorable sur les dispositions de la 2^{ème} modification du PLU de Lavernose-Lacasse portant sur l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, et sur l'augmentation de la constructibilité dans les secteurs Ah et UC ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions de la modification ;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Lavernose-Lacasse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 février 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN